

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
 modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques
Domaine de la prestation : Protection et contrôle de la qualité des produits agricoles
Objet de la prestation : Protection d'une obtention végétale et inscription au catalogue national des obtentions végétales

CONDITIONS D'OBTENTION

- Une obtention végétale nouvelle qui n'a pas été commercialisée avant le dépôt de la demande pour une période d'une année en Tunisie et 4 ou 6 ans dans d'autres pays selon l'espèce végétale
- L'obtention végétale doit être nouvelle, distincte, homogène et stable

PIECES A FOURNIR

- Une demande sur un imprimé administratif

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt de la demande - Expérimentation de l'espèce et vérification des spécificités génétiques - Promulgation d'un arrêté relatif à la protection de l'obtention végétale - Inscription au catalogue national des obtentions végétales 	<p align="center">Le demandeur</p> <p>La commission technique des semences, plants et obtentions végétales</p> <p align="center">Le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques</p> <p>La direction générale de la protection et de contrôle de la qualité des produits agricoles</p>	<p>Après la publication de l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques relatif à la protection</p>

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le service d'évaluation, d'inscription et de la protection des obtentions végétales et des relations internationales
ADRESSE : 30 rue Alain Savary 1002 Tunis

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le service d'évaluation, d'inscription et de la protection des obtentions végétales et des relations internationales
ADRESSE : 30 rue Alain Savary 1002 Tunis

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Après la publication de l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques relatif à la protection

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Loi n° 99-42 du 10 Mai 1999 relative aux semences, plants et obtentions végétales et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée
- Décret n° 2000-102 du 18 Janvier 2000 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission technique des semences, plants et obtentions végétales
- Décret n° 2001-1802 du 7 Août 2001 fixant le montant et les modalités de perception et d'utilisation des redevances dues à l'inscription, des variétés des semences et plants et l'homologation de leur production ou multiplication, à l'inscription des demandes et certificats d'obtention végétale aux catalogues y afférents et de la redevance annuelle due sur les certificats d'obtention végétale après leur inscription.
- Arrêté du ministre de l'agriculture du 24 Juin 2000, fixant la liste des plantes susceptibles d'être protégées, les données et la méthode d'inscription des demandes et les certificats d'obtentions végétales sur le catalogue national des obtentions végétales.